REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/ 100 DU 23 FEVRIER 2023 PORTANT NOMINATION DES CADRES A L'AGENCE BURUNDAISE DE PRESSE « ABP »

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n°1/09 du 30 mai 2011 portant Code des Sociétés Privées et à Participation Publique ;

Vu la Loi n°1/09 du 13 novembre 2020 portant Modification de la Loi n°1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n° 100/092 du 19 juin 1990 portant Modification des Statuts de l'Agence Burundaise de Presse ;

Vu le Décret n°100/196 du 15 septembre 2016 portant Dispositions Complémentaires de Gouvernance des Etablissements Publics à Caractère Administratif, des Administrations Personnalisées de l'Etat et des Sociétés à Participation Publique ;

Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret nº100/085 du 19 octobre 2020 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Ministère de la Communication, des Technologies de l'Information et des Médias ;

Sur proposition du Ministre de la Communication, des Technologies de l'Information et des Médias ;

DECRETE:



<u>Article 1</u>: Est nommé Directeur Général de l'Agence Burundaise de Presse « ABP » : <u>Monsieur Nicolas BARAJINGWA.</u>

Article 2: Est nommé Directeur de l'Information et des Rédactions : Monsieur Esper Noël NGENDAKUMANA.

<u>Article 3</u>: Est nommée Directeur Administratif et Financier : Madame Jolyne MUSABEYEZU.

Article 4: Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 5: Le Ministre de la Communication, des Technologies de l'Information et des Médias est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 23 février 2023 Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER MINISTRE,

Gervais NDIRAKOBUCA Lieutenant Général de Police.

LE MINISTRE DE LA COMMUNICATION, DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES MEDIAS,

Léocadie NDACAYISABA.